

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3275

présenté par
Mme Rist

à l'amendement n° 1688 du Gouvernement

ARTICLE 6

I. – Au début de l'alinéa 14, ajouter la phrase suivante :

« Les créances de cotisations et contributions sociales et les créances accessoires correspondant aux restes à recouvrer dus aux tributaires par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole avant cette date font l'objet d'un versement à hauteur de la valeur estimée recouvrable de ces créances à cette même date.

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« leur montant et les modalités de règlement »

les mots :

« le montant et les modalités de règlement de ces créances »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel